

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR STÉPHANE THEURILLAT, DÉPUTÉ (GROUPE PDC - JDC), INTITULÉE « PROCÉDURE D'ASILE ACCÉLÉRÉE, QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT ? » (N° 3048)

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2019, des modifications de la loi sur l'asile, 60 % des requérants resteront dans les centres fédéraux et 40 % seront attribués aux cantons selon les estimations de la Confédération. Bien qu'il en résulte une diminution du nombre d'attributions dans les cantons, il n'en demeure pas moins que les dossiers qui leur seront dévolus seront les plus complexes et les renvois plus difficiles à effectuer que ceux qui seront exécutés depuis les centres fédéraux. Il en va de même pour le bureau de Conseils en vue du retour (CVR) qui est chargé de promouvoir et d'organiser les retours volontaires.

A cela s'ajoute le fait que la Suisse, à l'instar des autres pays européens, n'est pas à l'abri d'une nouvelle crise humanitaire comme en 2015 et 2016. Dans un tel cas de figure, la Confédération et les cantons doivent être prêts à faire face à un afflux plus important de requérants d'asile.

Le Gouvernement relève encore que la procédure accélérée, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019, concerne les arrivées (dépôts de demandes d'asile) en Suisse. Toutes les personnes dépendant de la loi sur l'asile qui ont déjà été attribuées à un canton, resteront dans leur canton d'attribution.

A ce titre, il est important de rappeler que pour le Canton du Jura, plus de 500 personnes (507 exactement au 25 juillet 2018) résident sur le territoire cantonal. Il s'agit de personnes en attente de décision concernant leur demande d'asile (permis N), de personnes admises provisoirement (permis F) et de personnes en attente de renvoi. A cela s'ajoute encore les personnes ayant obtenu l'asile (permis B) qui sont au nombre de 530. Ainsi, le nombre total de personnes attribuées au Canton du Jura, dont il faut assurer le suivi administratif, s'élève à 1'037 personnes.

Les diverses tâches à accomplir par le secteur asile pour les personnes n'ayant pas obtenu l'asile comprennent, entre autres, les renouvellements de permis, les assentiments lors de prises d'emploi, les demandes de documents de voyage auprès de la Confédération, les demandes d'autorisations de séjour et notamment l'octroi de l'aide d'urgence. En ce qui concerne les renvois, il est à prévoir que ceux-ci demanderont dès mars 2019 davantage de travaux préparatoires et des mesures d'instruction plus poussées, puisque les personnes dont le renvoi aura été ordonné n'aura pas été exécuté depuis un centre fédéral.

Sur le plan de la dotation en personnel, le secteur de l'asile, y compris le CVR, est composé de 2 EPT. Il s'agit d'un effectif qu'il n'est pas possible de diminuer si l'on entend assumer l'ensemble de toutes les tâches légalement prescrites.

A cela s'ajoute que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant le renvoi des criminels étrangers, la personne en charge de l'exécution des renvois en vertu de la législation sur l'asile s'occupe également de l'exécution des expulsions pénales ainsi que de l'exécution des décisions de renvoi prises en application de la loi fédérale sur les étrangers.

En conclusion, même si le domaine de l'asile connaît actuellement et momentanément une période d'accalmie au niveau du nombre d'arrivées de personnes migrantes, cette situation est compensée par les nouvelles tâches dévolues à l'autorité cantonale de migration en termes de renvoi de ressortissants étrangers et d'expulsions judiciaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne saurait envisager la diminution de l'effectif du secteur asile du Service de la population, dont la dotation constitue selon lui un seuil incompressible. Ledit secteur dispose en effet d'une dotation minimale au-dessous de laquelle il ne serait plus en mesure de faire son travail.

Delémont, le 4 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gladys Winkler Docourt', written over a circular stamp or mark.

Gladys Winkler Docourt